Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20241217-2024_039D-AU

VILLE DE Graulhet

N°2024/039

DÉCISION

Objet : Prestation d'un agent de sécurité dans le cadre des festivités de Noël du 17 au 29 décembre 2024

LE MAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/028 du 27 juillet 2020 relative à la délégation de missions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°2024/122 relative à l'approbation des modalités d'organisation et du budget des Festivités et marché de Noël,

Considérant la prestation d'un agent de sécurité dans le cadre des festivités de Noël, Place de l'Odéon à Graulhet

Considérant l'offre d'une prestation proposée par Asig Protection comprenant :
-1 prestation d'un agent de sécurité pour une montant de 7735.20€ TTC, sept-mille-sept-cent-trente-cinq euros, vingt centimes.

DÉCIDE

ARTICLE 1er : D'accepter la proposition de la prestation de :
Asig Protection-26 chemin Azaïs-31110 Toulouse pour un montant de 7735.20€.

ARTICLE 2 : « La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal conformément aux dispositions du dernier alinéas de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

GRAULHET, le 17 décembre 2024
LE MAIRE, Blaise AZNAR

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN